## ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT Pour les travaux de réfection de voiries communales

## Nº 2024 / 64

Le Maire de la commune de GRACAY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25 et R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 16 juillet 2024 de l'entreprise EUROVIA de LE POINCONNET 36330.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des salariés effectuant les travaux ainsi que celle des usagers,

## ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Pendant les travaux de réfection de voiries communales, à compter du **22 juillet 2024** et pendant toute la durée des travaux (soit 30 jours) :

- Le stationnement et la circulation seront interdits, sur les voies suivantes :
- Place du Gapion
- Carrefour rue de Genouilly
- Carrefour rue de la chaume / rue de la fontaine
- Rue de l'enfer
- Carrefour de Big-Mat

<u>Article 2</u>: La signalisation temporaire conforme à la réglementation sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA.

<u>Article 3</u>: Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise sera tenue de remettre en l'état les espaces et voirie.

<u>Article 4</u> : Monsieur Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie.
- Entreprise EUROVIA.

Fait en Mairie, le 22 juillet 2024.

Michel ARCHAMBAULT, Le Maire